

Copie certifiée conforme

Tribunal de Commerce de PARIS
17 AVRIL 2000
45311

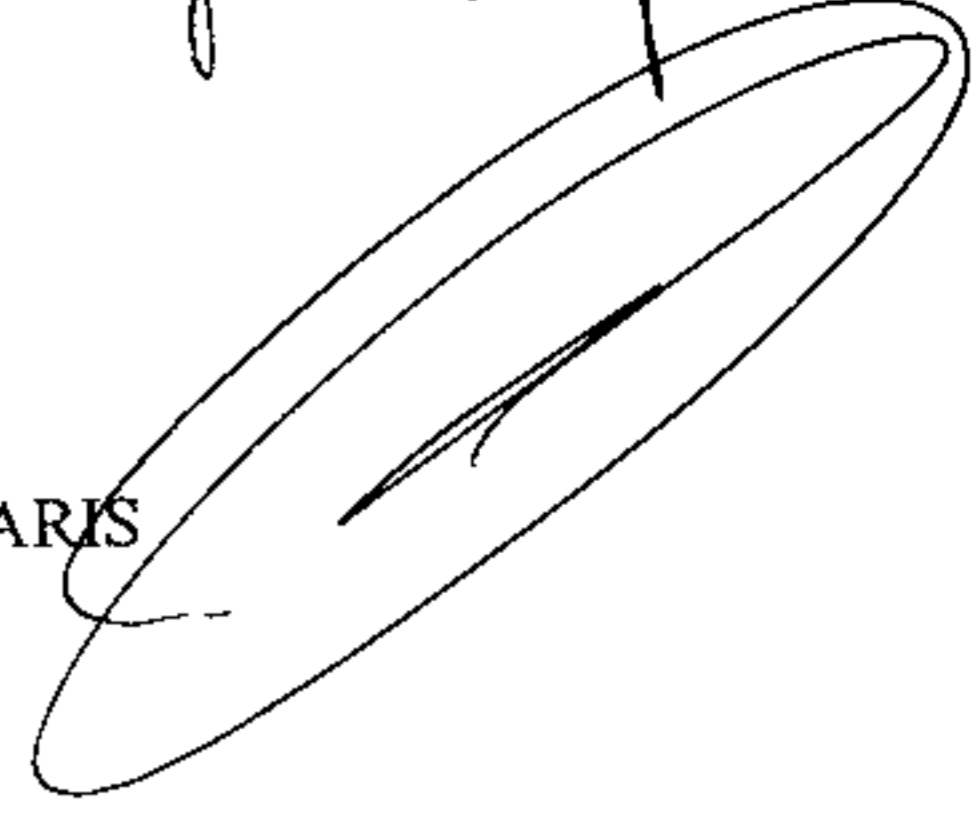
KEYRUS-PROGIWARE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 2.682.168 €

SIEGE SOCIAL : 5 RUE FREDERIC BASTIAT - 75008 PARIS

RCS PARIS : B 400 149 647

91133646



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2000

L'an deux mil et le vingt huit avril à vingt heures trente heures,

Les administrateurs de la société Keyrus-Progiware se sont réunis en conseil d'administration au siège social, sur convocation du président, Monsieur Eric Cohen.

Sont présents :

- Monsieur Eric Cohen, président du conseil d'administration,
- Monsieur Denis Gihan, administrateur, directeur général,
- Madame Rebecca Meimoun, administrateur,
- Madame Laetitia Adjadj, administrateur.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE ROULE-ARTOIS LE 18 JUL 2000

BORD. 2TR CASE 26

REÇU [- Dis D'ENREGI 1500 + 72]

[- Di DE TIMBRE 500]

SIGNATURE

Sont absents et excusés :

- Monsieur Albert Aidan, représentant Deloitte Touche Tohmatsu, commissaire aux comptes,
- Monsieur Robert Bellaïche, représentant RBA, commissaire aux comptes.

Le conseil réunissant ainsi plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Monsieur Eric Cohen préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le conseil délibère sur les questions à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 avril 2000 ;
- 2) Acquisition de la société Keyrus ;
- 3) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 13 avril 2000, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- 4) Pouvoirs.

M
E

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2000

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion du conseil en date du 13 avril 2000.

2. ACQUISITION DE LA SOCIETE KEYRUS

Le Président rappelle au conseil que la Société est convenue le 23 mars 2000 de l'acquisition de la totalité des actions composant le capital de la société Keyrus.

Le Président informe le conseil que la Société et les actionnaires de la Société Keyrus sont convenus de modifier les conditions de cette acquisition. En prévoyant d'une part de réduire le prix global d'acquisition et d'autre part de modifier la répartition entre actions cédées et actions apportées. En conséquence il a été convenu que la cession porterait sur 945 actions Keyrus pour un prix de 8.000.000 FRF et que l'apport porterait sur 1.655 actions Keyrus pour un prix de 14.117.575 FRF.

Le conseil délibère sur les nouvelles modalités d'acquisition de la société Keyrus qu'il approuve et décide à l'unanimité de conférer au Président tous pouvoirs à l'effet de négocier et de réaliser cette acquisition dans les conditions visées exposées ci-dessus par le Président et dans celles qu'il estimera conformes à l'intérêt de la Société.

A ce titre, le conseil autorise notamment et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer tous contrats relatifs à cette acquisition, à savoir notamment le contrat d'acquisition et la garantie d'actif et de passif, le contrat d'apport et le pacte d'actionnaires.

3. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 13 AVRIL 2000, AGISSANT SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président rappelle au conseil que lors de sa réunion du 13 avril 2000, le conseil, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.000.000 € prime d'émission comprise, par l'émission de 352.940 actions nouvelles.

Le Président informe le conseil que tous les actionnaires et titulaires de bons de souscription d'actions (BSA et BSPCE) de la Société ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription au titre de cette augmentation de capital. Le Président transmet au membre du conseil copie des lettres reçues des actionnaires et des titulaires de bons de la Société renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

En conséquence de ces renonciations individuelles des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, le Président constate qu'aucune action n'a été souscrites à titre irréductible.

ML *ER*

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 avril 2000, le conseil décide en conséquence de répartir les actions non souscrites selon la répartition suivante :

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
ABITBOL Daniel	3.900	33.150,0
ADJADJ Philippe	6.277	53.354,5
ALIGHIERI Véronique	700	5.950,0
AJAKANE Youssef	270	2.295,0
AMAR Erwin	5.200	44.200,0
AMAR Thierry	6.100	51.850,0
BAHRI Habib	180	1.530,0
BALMALE Catherine	716	6.086,0
BARREAU Lydie	720	6.120,0
BARROUX Bertrand	650	5.525,0
BELISLE François	180	1.530,0
BELLIOT Cédric	350	2.975,0
BENABOU Jacky	430	3.655,0
BENCHAIEB Said	6.000	51.000,0
BEN-MAYOR Eli	3.530	30.005,0
BENOUAISCH Dan	314	2.669,0
BERNARD Florent	179	1.521,5
BESSIS Marc	3.604	30.634,0
BISMUTH Eric	1.997	16.974,5
BLANCHARD Olivier	1.794	15.249,0
BOHBOT Daniel	5.400	45.900,0
BOISSIER Eric	7.890	67.065,0
BOIVIN Samantha	897	7.624,5
BORDIONE Richard	180	1.530,0
BOSTON Siméone	220	1.870,0
BOUEE-BENHAMICHE Elsa	600	5.100,0
BOUFFARD Daniel	1.512	12.852,0
BOUHNICH Marc	7.150	60.775,0
BOUTIN Patrick	1.274	10.829,0
CARON Jérôme	180	1.530,0
CHARPENTIER Noémie	180	1.530,0
CHEBILI Mohamed	358	3.043,0
CHRUN Davy	1.000	8.500,0
CHU Marc	539	4.581,5
COHEN-COUDAR Sabine	306	2.601,0
CUVIER Sébastien	200	1.700,0
DALBERG HOLDING	12.554	106.709,0
DEMARET Anne	269	2.286,5

ML

EL

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
DENIAUD Maëva	540	4.590,0
DESBIEN Gaël	720	6.120,0
DEVEDJIAN François	1.800	15.300,0
DIDELOT Alexandre	180	1.530,0
DOURI Lahbib	200	1.700,0
DUONG Minh Trung	200	1.700,0
DUPONT Yvan	200	1.700,0
EHRENBERG Gerda	9.000	76.500,0
EHRENBERG Corinne	900	7.650,0
EHRENBERG Alain	900	7.650,0
ELBAZ Samy	6.000	51.000,0
EL MOJAHID Saïd	179	1.521,5
ELKAIM Annie	358	3.043,0
ENON Véronique	179	1.521,5
ETEMAD Dahlia	179	1.521,5
FAOUR Hassan	450	3.825,0
FLORENT Bruno de	1.800	15.300,0
FORTUNE Nicolas	400	3.400,0
FOUCRY Jacques	180	1.530,0
FOURNIER Nicolas	1.440	12.240,0
GARIH Jacques	9.000	76.500,0
GASPARAC Sonia	436	3.706,0
GAUTHIER Sandra	180	1.530,0
GAUTIER Franck	180	1.530,0
GAYRAUD Sandra	308	2.618,0
GHAFOOR Yama	538	4.573,0
GHOMARI Djamel	179	1.521,5
GILLET Jean-Louis	1.050	8.925,0
GLEIZER Emmanuel	225	1.912,5
GOPALAKRISNA Daravanh	712	6.052,0
GRAVIER Eric	180	1.530,0
GREPPIN Claude	1.789	15.206,5
GUERIN Paul	897	7.624,5
GUERIN Jean-Charles	897	7.624,5
GROGUELIN Gilles	360	3.060,0
GUDIN Nicolas	1.256	10.676,0
GUIGNE Eric	1.800	15.300,0
HARROCH Ariel	2.690	22.865,0
HELLOT François	1.787	15.189,5
HILLAL Mohammed	180	1.530,0
HORN Patricia	5.400	45.900,0

NE e

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
IVIGLIA Joël	251	2.133,5
JAIS Patrick	4.483	38.105,5
JAIS Danielle	4.483	38.105,5
JOULAIN Florence	727	6.179,5
KAPTOUOM Sylvestre	190	1.615,0
KARACIAN Richard	896	7.616,0
KERAUDREN Vincent	1.789	15.206,5
LALO Marc	1.793	15.240,5
LASSUS Ghislain de	1.800	15.300,0
LE GALLO Christophe	550	4.675,0
LE RENARD Laurent	230	1.955,0
LEROUX Albine	180	1.530,0
LEVESQUE Michel	275	2.337,5
LITZELLMANN Yves	180	1.530,0
LOUNGOULAH Philippe	295	2.507,5
LUCAS Jacques	9.000	76.500,0
MABIT Anne	180	1.530,0
MACE Xavier	180	1.530,0
MALKA Thierry	2.500	21.250,0
MARIVIN Nicolas	200	1.700,0
MARZLOFF Amaury	180	1.530,0
MATHIEU Isabelle	1.300	11.050,0
MEBARKI Kémal	1.794	15.249,0
MEIMOUN Rebecca	1.793	15.240,5
MENTAZE William	179	1.521,5
MEZIANE Madjid	179	1.521,5
MORGENSZTEJN Judith	179	1.521,5
MORIN Christophe	360	3.060,0
NGETH Samban	1.118	9.503,0
OHANA Jeanine	403	3.425,5
OUMIER Jean-Eudes	395	3.357,5
PARENT Eric	896	7.616,0
PABEUN Laurence	314	2.669,0
PETIT Clémence	180	1.530,0
PHILIPPE Gaston	180	1.530,0
PIRAULT Stéphane	600	5.100,0
PIRAULT Stéphane	300	2.550,0
PIUZE Marie-Christine	180	1.530,0
PIVRON Philippe	1.794	15.249,0
POITIERS Franck	323	2.745,5
POUGET Jean-Christophe	224	1.904,0

ne @

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
PROST-DAME Raymond	5.400	45.900,0
RAND FRERES S.A	18.000	153.000,0
RAOULT Barbara	200	1.700,0
RAZAFINIMANANA Narifidy	897	7.624,5
REMIS Philippe	190	1.615,0
RENOU Frédérique	180	1.530,0
ROCHE Sandrine	5.381	45.738,5
RUAU Stéphanie	179	1.521,5
RUFFIER Laurent	270	2.295,0
SAINT MLEUX Cyril	180	1.530,0
SAMBE Thierno	180	1.530,0
SANJIVY Dominique	8.340	70.890,0
SARNEL Daniel	275	2.337,5
SELMANI Abdelaziz	366	3.111,0
SERVAL Arnaud	8.968	76.228,0
SERVAL Antoine	8.968	76.228,0
SHARMA Rajesh	894	7.599,0
SIMO Hugues-Cyrille	179	1.521,5
SITBON Marie	1.800	15.300,0
STIRE Ludovic	1.789	15.206,5
TINGER Salah	180	1.530,0
TOUBERT Arnaud	2.707	23.009,5
TREPPOZ Stéphane	897	7.624,5
TROUHATCHEFF Michel	2.798	23.783,0
TURINA-MALARD Francis	8.941	75.998,5
VANEC Patrice	650	5.525,0
VARON Frédéric	179	1.521,5
VENTURE & CAPITAL HOLDING	17.811	151.393,5
VERNIER Claude	179	1.521,5
WEISER Emmanuel	3.600	30.600,0
ZE Martin	180	1.530,0
ZIEGLER Alain	3.600	30.600,0
TOTAL	287.060	2.440.010,0

Soit 16.005.416,40 FRF.

Le conseil constatant que le montant total des souscription, à titre irréductible et à titre réductible atteint au moins les trois quarts de l'augmentation de capital, décide de limiter l'augmentation de capital à 71.765 € pour le porter de 2.682.168 € à 2.753.933 € par l'émission de 287.060 actions nouvelles émises au prix de 8,5 €, soit avec une prime d'émission de 8,25 € par action.

Handwritten signature and initials

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 31 avril 2000, le conseil décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation de capital susvisée.

L'article 6 des statuts de la Société est modifié de la façon suivantes :

« Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à 2.753.933 €. Il est divisé en onze millions quinze mille sept cent trente deux (11.015.732) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

4. POUVOIRS

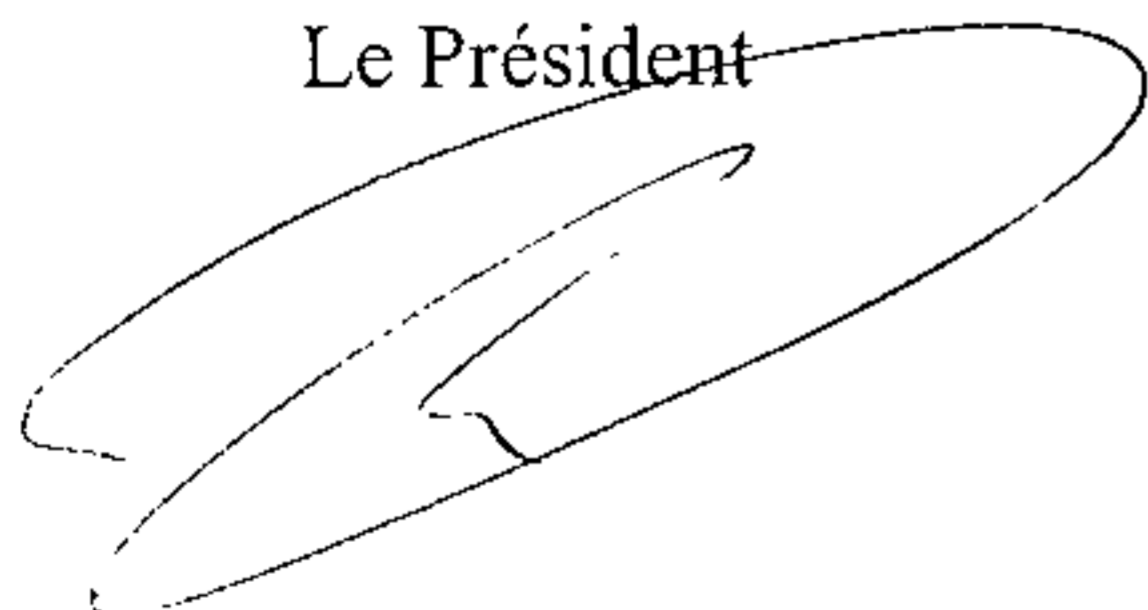
Le conseil d'administration donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités

* *
*

A l'issue de la réunion, le conseil décide de fixer au 2 mai 2000 au siège social, la prochaine séance du conseil. Une convocation confirmant cette date et le lieu de la réunion sera adressée à chaque administrateur conformément aux dispositions statutaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et le présent procès-verbal a été signé par le président et un administrateur.

Le Président



un administrateur





ILE - DE - FRANCE

CENTRE D'AFFAIRES PARIS GEORGE V

49-51, avenue George V
75008 Paris

Tél: 01 47 20 21 98
Fax: 01 47 23 79 20

CERTIFICAT DE DEPOT

Je soussigné **Emile ACHKAR**, agissant en qualité de **directeur du Centre d'Affaires Paris George V de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France**, dont le siège est à Paris (75012) au 26, quai de la Rapée, certifie avoir reçu la somme de **16 005 416,40 Frs (seize millions cinq mille quatre cent seize francs et quarante centimes), soit 2 440 010,00 Euros** correspondant à :

- une augmentation de capital d'un montant de 470 747,54 Frs (Quatre cent soixante dix mille sept cent quarante sept francs et cinquante quatre centimes), soit 71 765,00 Euros.
- une prime d'émission d'un montant de 15 534 668,86 Frs (Quinze millions cinq cent trente quatre mille six cent soixante huit francs et quatre vingt six centimes), soit 2 368 245,00 Euros.

L'augmentation de capital ainsi que la prime d'émission ont été votées par le Conseil d'Administration du 28 avril 2000, dont un Procès Verbal nous a été remis.

La liste des souscripteurs est annexée au Procès Verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2000.

La somme de 16 005 416,40 Frs a été portée au crédit du compte de la société Progiware SA ouvert dans les livres du Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France.

Fait à Paris en trois exemplaires,
le 12 juillet 2000

P.J. : Copie du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 28 avril 2000.

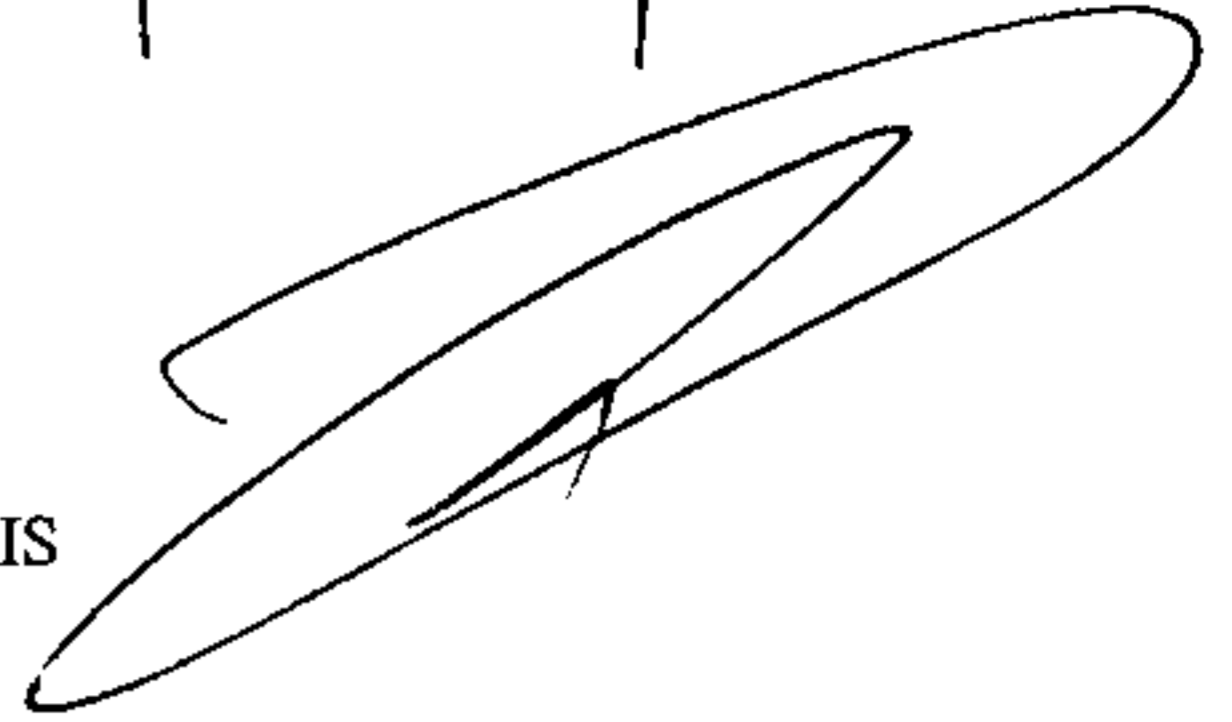
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE
Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75596 Paris Cedex 12 - Tél. 01 44 73 22 22

Société à capital variable à responsabilité limitée. Société de courtage en valeurs mobilières. N° 773 603 613 RCS Paris.
Généraliste mandataire et associé de responsabilité civile professionnelle inscrit au R.C.S. N° 330 147 1390 au commerce des assurances.

Copie certifiée conforme

KEYRUS-PROGIWARE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 2.682.168 €
SIEGE SOCIAL : 5 RUE FREDERIC BASTIAT - 75008 PARIS
RCS PARIS : B 400 149 647



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2000

L'an deux mil et le vingt huit avril à vingt heures trente heures,

Les administrateurs de la société Keyrus-Progiware se sont réunis en conseil d'administration au siège social, sur convocation du président, Monsieur Eric Cohen.

Sont présents :

- **Monsieur Eric Cohen**, président du conseil d'administration,
- **Monsieur Denis Gihan**, administrateur, directeur général,
- **Madame Rebecca Meimoun**, administrateur,
- **Madame Laetitia Adjadj**, administrateur.

Sont absents et excusés :

- **Monsieur Albert Aidan**, représentant Deloitte Touche Tohmatsu, commissaire aux comptes,
- **Monsieur Robert Bellaïche**, représentant RBA, commissaire aux comptes.

Le conseil réunissant ainsi plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Monsieur Eric Cohen préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le conseil délibère sur les questions à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 avril 2000 ;
- 2) Acquisition de la société Keyrus ;
- 3) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 13 avril 2000, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- 4) Pouvoirs.

Fe
M
ER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2000

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion du conseil en date du 13 avril 2000.

2. ACQUISITION DE LA SOCIETE KEYRUS

Le Président rappelle au conseil que la Société est convenue le 23 mars 2000 de l'acquisition de la totalité des actions composant le capital de la société Keyrus.

Le Président informe le conseil que la Société et les actionnaires de la Société Keyrus sont convenus de modifier les conditions de cette acquisition. En prévoyant d'une part de réduire le prix global d'acquisition et d'autre part de modifier la répartition entre actions cédées et actions apportées. En conséquence il a été convenu que la cession porterait sur 945 actions Keyrus pour un prix de 8.000.000 FRF et que l'apport porterait sur 1.655 actions Keyrus pour un prix de 14.117.575 FRF.

Le conseil délibère sur les nouvelles modalités d'acquisition de la société Keyrus qu'il approuve et décide à l'unanimité de conférer au Président tous pouvoirs à l'effet de négocier et de réaliser cette acquisition dans les conditions visées exposées ci-dessus par le Président et dans celles qu'il estimera conformes à l'intérêt de la Société.

A ce titre, le conseil autorise notamment et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer tous contrats relatifs à cette acquisition, à savoir notamment le contrat d'acquisition et la garantie d'actif et de passif, le contrat d'apport et le pacte d'actionnaires.

3. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 13 AVRIL 2000, AGISSANT SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président rappelle au conseil que lors de sa réunion du 13 avril 2000, le conseil, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.000.000 € prime d'émission comprise, par l'émission de 352.940 actions nouvelles.

Le Président informe le conseil que tous les actionnaires et titulaires de bons de souscription d'actions (BSA et BSPCE) de la Société ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription au titre de cette augmentation de capital. Le Président transmet au membre du conseil copie des lettres reçues des actionnaires et des titulaires de bons de la Société renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

En conséquence de ces renonciations individuelles des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, le Président constate qu'aucune action n'a été souscrites à titre irréductible.

ML BZ

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 avril 2000, le conseil décide en conséquence de répartir les actions non souscrites selon la répartition suivante :

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
ABITBOL Daniel	3.900	33.150,0
ADJADJ Philippe	6.277	53.354,5
ALIGHIERI Véronique	700	5.950,0
AJAKANE Youssef	270	2.295,0
AMAR Erwin	5.200	44.200,0
AMAR Thierry	6.100	51.850,0
BAHRI Habib	180	1.530,0
BALMALE Catherine	716	6.086,0
BARREAU Lydie	720	6.120,0
BARROUX Bertrand	650	5.525,0
BELISLE François	180	1.530,0
BELLIOT Cédric	350	2.975,0
BENABOU Jacky	430	3.655,0
BENCHAIEB Said	6.000	51.000,0
BEN-MAYOR Eli	3.530	30.005,0
BENOUAISCH Dan	314	2.669,0
BERNARD Florent	179	1.521,5
BESSIS Marc	3.604	30.634,0
BISMUTH Eric	1.997	16.974,5
BLANCHARD Olivier	1.794	15.249,0
BOHBOT Daniel	5.400	45.900,0
BOISSIER Eric	7.890	67.065,0
BOIVIN Samantha	897	7.624,5
BORDIONE Richard	180	1.530,0
BOSTON Siméone	220	1.870,0
BOUEE-BENHAMICHE Elsa	600	5.100,0
BOUFFARD Daniel	1.512	12.852,0
BOUHNICH Marc	7.150	60.775,0
BOUTIN Patrick	1.274	10.829,0
CARON Jérôme	180	1.530,0
CHARPENTIER Noémie	180	1.530,0
CHEBILI Mohamed	358	3.043,0
CHRUN Davy	1.000	8.500,0
CHU Marc	539	4.581,5
COHEN-COUDAR Sabine	306	2.601,0
CUVIER Sébastien	200	1.700,0
DALBERG HOLDING	12.554	106.709,0
DEMARET Anne	269	2.286,5

nl (52)

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
DENIAUD Maëva	540	4.590,0
DESBIEN Gaël	720	6.120,0
DEVEDJIAN François	1.800	15.300,0
DIDELOT Alexandre	180	1.530,0
DOURI Lahbib	200	1.700,0
DUONG Minh Trung	200	1.700,0
DUPONT Yvan	200	1.700,0
EHRENBERG Gerda	9.000	76.500,0
EHRENBERG Corinne	900	7.650,0
EHRENBERG Alain	900	7.650,0
ELBAZ Samy	6.000	51.000,0
EL MOJAHID Saïd	179	1.521,5
ELKAIM Annie	358	3.043,0
ENON Véronique	179	1.521,5
ETEMAD Dahlia	179	1.521,5
FAOUR Hassan	450	3.825,0
FLORENT Bruno de	1.800	15.300,0
FORTUNE Nicolas	400	3.400,0
FOUCRY Jacques	180	1.530,0
FOURNIER Nicolas	1.440	12.240,0
GARIH Jacques	9.000	76.500,0
GASPARAC Sonia	436	3.706,0
GAUTHIER Sandra	180	1.530,0
GAUTIER Franck	180	1.530,0
GAYRAUD Sandra	308	2.618,0
GHAFOOR Yama	538	4.573,0
GHOMARI Djamel	179	1.521,5
GILLET Jean-Louis	1.050	8.925,0
GLEIZER Emmanuel	225	1.912,5
GOPALAKRISNA Daravanh	712	6.052,0
GRAVIER Eric	180	1.530,0
GREPPIN Claude	1.789	15.206,5
GUERIN Paul	897	7.624,5
GUERIN Jean-Charles	897	7.624,5
GROGUELIN Gilles	360	3.060,0
GUDIN Nicolas	1.256	10.676,0
GUIGNE Eric	1.800	15.300,0
HARROCH Ariel	2.690	22.865,0
HELLOT François	1.787	15.189,5
HILLAL Mohammed	180	1.530,0
HORN Patricia	5.400	45.900,0

NE E

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
IVIGLIA Joël	251	2.133,5
JAIS Patrick	4.483	38.105,5
JAIS Danielle	4.483	38.105,5
JOULAIN Florence	727	6.179,5
KAPTOUOM Sylvestre	190	1.615,0
KARACIAN Richard	896	7.616,0
KERAUDREN Vincent	1.789	15.206,5
LALO Marc	1.793	15.240,5
LASSUS Ghislain de	1.800	15.300,0
LE GALLO Christophe	550	4.675,0
LE RENARD Laurent	230	1.955,0
LE ROUX Albine	180	1.530,0
LEVESQUE Michel	275	2.337,5
LITZELLMANN Yves	180	1.530,0
LOUNGOULAH Philippe	295	2.507,5
LUCAS Jacques	9.000	76.500,0
MABIT Anne	180	1.530,0
MACE Xavier	180	1.530,0
MALKA Thierry	2.500	21.250,0
MARIVIN Nicolas	200	1.700,0
MARZLOFF Amaury	180	1.530,0
MATHIEU Isabelle	1.300	11.050,0
MEBARKI Kémal	1.794	15.249,0
MEIMOUN Rebecca	1.793	15.240,5
MENTAZE William	179	1.521,5
MEZIANE Madjid	179	1.521,5
MORGENSZTEJN Judith	179	1.521,5
MORIN Christophe	360	3.060,0
NGETH Samban	1.118	9.503,0
OHANA Jeanine	403	3.425,5
OUMIER Jean-Eudes	395	3.357,5
PARENT Eric	896	7.616,0
PABEUN Laurence	314	2.669,0
PETIT Clémence	180	1.530,0
PHILIPPE Gaston	180	1.530,0
PIRAULT Stéphane	600	5.100,0
PIRAULT Stéphane	300	2.550,0
PIUZE Marie-Christine	180	1.530,0
PIVRON Philippe	1.794	15.249,0
POTIERS Franck	323	2.745,5
POUGET Jean-Christophe	224	1.904,0

ne

ca

NOM ET PRENOM	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN EUROS)
PROST-DAME Raymond	5.400	45.900,0
RAND FRERES S.A	18.000	153.000,0
RAOULT Barbara	200	1.700,0
RAZAFINIMANANA Narifidy	897	7.624,5
REMIS Philippe	190	1.615,0
RENOU Frédérique	180	1.530,0
ROCHE Sandrine	5.381	45.738,5
RUAU Stéphanie	179	1.521,5
RUFFIER Laurent	270	2.295,0
SAINT MLEUX Cyril	180	1.530,0
SAMBE Thierno	180	1.530,0
SANJIVY Dominique	8.340	70.890,0
SARNEL Daniel	275	2.337,5
SELMANI Abdelaziz	366	3.111,0
SERVAL Arnaud	8.968	76.228,0
SERVAL Antoine	8.968	76.228,0
SHARMA Rajesh	894	7.599,0
SIMO Hugues-Cyrille	179	1.521,5
SITBON Marie	1.800	15.300,0
STIRE Ludovic	1.789	15.206,5
TINGER Salah	180	1.530,0
TOUBERT Arnaud	2.707	23.009,5
TREPPOZ Stéphane	897	7.624,5
TROUHATCHEFF Michel	2.798	23.783,0
TURINA-MALARD Francis	8.941	75.998,5
VANEC Patrice	650	5.525,0
VARON Frédéric	179	1.521,5
VENTURE & CAPITAL HOLDING	17.811	151.393,5
VERNIER Claude	179	1.521,5
WEISER Emmanuel	3.600	30.600,0
ZE Martin	180	1.530,0
ZIEGLER Alain	3.600	30.600,0
TOTAL	287.060	2.440.010,0

Soit 16.005.416,40 FRF.

Le conseil constatant que le montant total des souscription, à titre irréductible et à titre réductible atteint au moins les trois quarts de l'augmentation de capital, décide de limiter l'augmentation de capital à 71.765 € pour le porter de 2.682.168 € à 2.753.933 € par l'émission de 287.060 actions nouvelles émises au prix de 8,5 €, soit avec une prime d'émission de 8,25 € par action.

Handwritten signature and initials.

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 31 avril 2000, le conseil décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation de capital susvisée.

L'article 6 des statuts de la Société est modifié de la façon suivantes :

« Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à 2.753.933 €. Il est divisé en onze millions quinze mille sept cent trente deux (11.015.732) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

4. POUVOIRS

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités

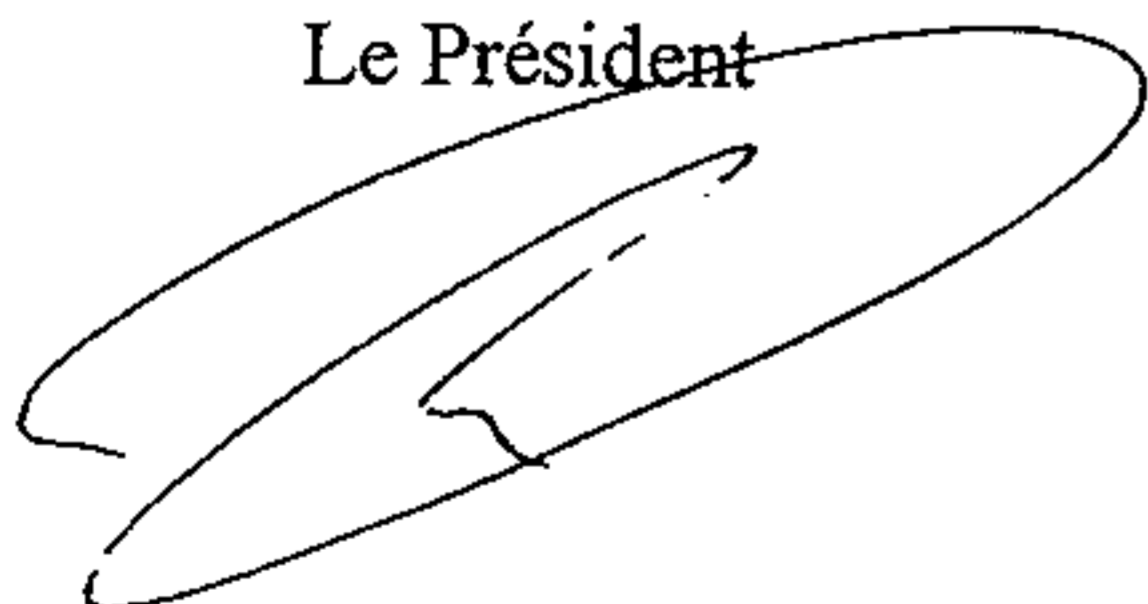
* *

*

A l'issue de la réunion, le conseil décide de fixer au 2 mai 2000 au siège social, la prochaine séance du conseil. Une convocation confirmant cette date et le lieu de la réunion sera adressée à chaque administrateur conformément aux dispositions statutaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et le présent procès-verbal a été signé par le président et un administrateur.

Le Président



un administrateur



Copie certifiée conforme

PROGIWARE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.102.500 €
SIEGE SOCIAL : 5 RUE FREDERIC BASTIAT – 75008 PARIS
RCS PARIS : B 400 149 647

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 28 AVRIL 2000

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE ROULE-ARTOIS LE 16 JUIN 2000	
F°	BORD 214
REÇU	- DIVIDENDE 1500 F - CI DE TR 220 F
SIGNATURE	IR = 180 F

I

L'an deux mil et le vingt-huit avril, à treize heures,

Les actionnaires de la société Progiware, société anonyme au capital de 1.102.500 € divisé en 10.500.000 actions sans valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration en date du 13 avril 2000 adressée par lettre recommandée AR à tous les actionnaires.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Cohen, président du conseil d'administration.

Monsieur Denis Gihan et Madame Rebecca Meimoun, titulaires ou représentant le plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Laetitia Adjadj est désignée comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent 10.500.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire comme à titre extraordinaire.

Le Président constate que la société RBA et la société Deloitte Touche Tohmatsu, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) Les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ;
Les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes titulaires ;
- 2) La feuille de présence signée des membres du bureau ;
- 3) Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- 4) Les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- 5) Le rapport du conseil d'administration ;
- 6) Le rapport des commissaires aux apports ;
- 7) Le rapport complémentaire des commissaires aux apports ;
- 8) Le projet de contrat d'apport de titres ;
- 9) Le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

Puis le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle également à l'assemblée des actionnaires que conformément à la réglementation applicable, l'apport en nature des actions Groupe Cyborg soumis à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la présente assemblée a fait l'objet d'un rapport de la part des commissaires aux apports nommé, sur requête de la Société, par une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2000.

Les commissaires aux apports ont établi leur rapport qui a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 20 avril 2000 et tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de cette même date. Aux termes de ce rapport, les commissaires aux apports ont conclu que la valeur global des apports correspondait au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmenté de la prime d'émission.

Il est toutefois apparu que ce rapport des commissaires aux apports a été établi sur la base d'un apport en nature rémunéré uniquement par des actions ordinaires nouvelles qui seraient émises par la Société. L'accord convenu entre la Société et les apporteurs prévoyant que l'apport en nature des actions Groupe Cyborg serait, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, rémunéré à hauteur de la moitié par des actions ordinaires nouvelles émises par la Société et à hauteur de la moitié par des actions ordinaires assorties chacune d'un bon autonome donnant droit à la souscription d'une action à émettre à un prix de souscription de 10 €, les commissaires aux apports ont établi un rapport complémentaire qui a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et transmis aux actionnaires le 28 avril 2000.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature on the left, a smaller signature or set of initials in the middle, and another set of initials on the right.

Le Président donne lecture de ce rapport complémentaire des commissaires aux apports qui confirme la régularité de l'opération d'apport soumise à l'assemblée des actionnaires.

Le Président donne la parole aux actionnaires qui confirment, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport complémentaire des commissaires aux apports et être pleinement et parfaitement informés de son contenu et de ses conclusions. Les actionnaires confirment en outre, également à l'unanimité, disposer d'une information complète sur l'opération d'apport qui leur est soumise et être en mesure de se prononcer sur cette opération d'apport en parfaite connaissance de cause.

L'assemblée donne acte au Président des informations qui lui ont été transmises et des conditions dans lesquelles ces informations lui ont été transmises qu'elle juge pleinement satisfaisante pour lui permettre de délibérer en parfaite connaissance de cause.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- 1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- 3) Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
- 4) Pouvoirs.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 5) Changement de dénomination sociale de la Société ;
- 6) Augmentation de capital par apport en nature de titres Groupe Cyborg ;
- 7) Approbation des apports en nature ;
- 8) Réalisation de l'augmentation de capital par apport en nature ;
- 9) Augmentation de capital par incorporation de primes et de réserves ;
- 10) Pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion entre les actionnaires réunis en assemblée. Un large débat s'instaure entre les actionnaires.

Après quoi et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

IV

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 3.945.691 FRF.

L'assemblée donne en conséquence quitus au gérant et aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1999 se répartissent de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	3.945.691 FRF,
- Report à nouveau des exercices précédents	339.463 FRF,
- Soit un total distribuable de	4.285.154 FRF.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999 :

- Dotation à la réserve légale	228.554 FRF,
- Dividende global	52.500 FRF,
- Report à nouveau	4.004.100 FRF,

L'assemblée fixe en conséquence le dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 à la somme de 0,005 FRF net par action, ce qui, compte tenu de l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) de 0,0016 FRF, correspond à un revenu global de 0,0066 FRF par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 mai 2000.

Me
L
DG

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois (3) exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles 101 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'adopter comme dénomination sociale, « Keyrus-Progiware », à compter de ce jour et modifie en conséquence l'article 3 des statuts, qui sera, dorénavant, ainsi rédigé :

« ARTICLE 3. DENOMINATION SOCIALE »

La Société a pour dénomination :

« *KEYRUS-PROGIWARE* »

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE DE TITRES GROUPE CYBORG

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du contrat d'apport et du rapport du conseil d'administration, déclare approuver dans toutes ses stipulations ledit contrat et ses annexes, aux termes duquel Messieurs Philippe Ducrot, Lionel Monteil et Philippe Lancesseur font chacun apport à la Société de 2.500 actions de la société Groupe Cyborg, société anonyme au capital de 3.000.000 FRF, dont le siège social est situé 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 353 250, sous réserve de l'approbation de ces apports.

Sous la même réserve, elle décide d'augmenter le capital social de 24.010,56 €, pour le porter de 1.102.500 € à 1.126.510,56 €, par création de 114.336 actions ordinaires nouvelles et de 114.336 actions ordinaire assorties chacune d'un bon autonome donnant droit à la souscription d'une action ordinaire, émises par la Société. Les actions ordinaires et les actions ordinaire assorties de bons autonomes donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire sont émises sans valeur nominale, sont entièrement libérées et sont attribuées aux apporteurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur Philippe Ducrot, à concurrence de 38.112 actions ordinaires nouvelles et de 38.112 actions ordinaire assorties chacune d'un bon autonome donnant droit à la souscription d'une action ordinaire,
- Monsieur Lionel Monteil, à concurrence de 38.112 actions ordinaires nouvelles et de 38.112 actions ordinaire assorties chacune d'un bon autonome donnant droit à la souscription d'une action ordinaire,
- Monsieur Philippe Lancesseur, à concurrence de 38.112 actions ordinaires nouvelles et de 38.112 actions ordinaire assorties chacune d'un bon autonome donnant droit à la souscription d'une action ordinaire.

Les actions jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2000.

FACE ANNULÉE
Article 905 C. P. A.
Arrêté du 20 mars 1962

Les bons autonomes de souscription d'actions attachés aux ABSA seront exerçables à l'expiration d'un délai de deux (2) à compter de leur émission, soit à compter du 29 avril 2002 et seront caducs de plein droit à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur émission, sous réserve du dépôt d'une offre publique (au sens du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers) sur les titres du Bénéficiaires, auquel cas les bons autonomes de souscription d'actions attachés aux ABSA deviendront exerçables immédiatement et de plein droit. Ces bons autonomes donneront droit à la souscription d'une (1) action nouvelle à émettre de la Société à un prix de souscription de dix Euros (10 €).

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires des bons autonomes d'exercer leur droit de souscrire des actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 114.336 €, auquel s'ajoutera éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, dans les conditions prévues par la loi, les droits des titulaires de tous titres donnant accès au capital.

Les actionnaires de la Société renoncent expressément, au profit de Messieurs Philippe Ducrot, Lionel Monteil et Philippe Lancesseur, à leur droit préférentiel à la souscription des actions qui seront émises lors de la présentation des bons autonomes.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à imputer les frais liés à l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des bons autonomes sur la ou les primes d'émission. A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite imputation.

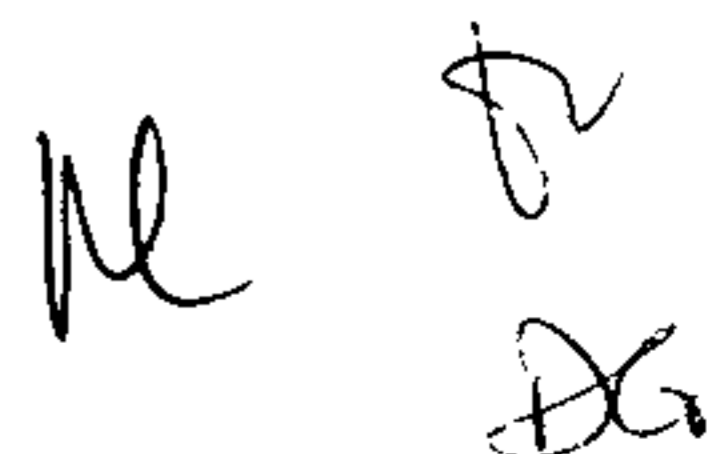
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

APPROBATION DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapport des commissaires aux apports, approuve les apports effectués par Messieurs Philippe Ducrot, Lionel Monteil et Philippe Lancesseur et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social se trouvent définitivement réalisés.

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 2.262.709,44 €. Cette somme sera inscrite à un compte spécial, « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à imputer les frais liés à cette augmentation de capital sur la ou les primes d'émission. A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite imputation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES ET DE RESERVES

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital de 1.555.657,44 €, pour le porter de 1.126.510,56 € à 2.682.168 €, par voie d'incorporation du compte prime d'émission et d'apports, à concurrence de 1.555.657,44 €.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier ainsi l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2.682.168 Euros.. Il est divisé en dix millions sept cent vingt huit mille six cent soixante douze (10.728.672) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Me
fa
DGA

DIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

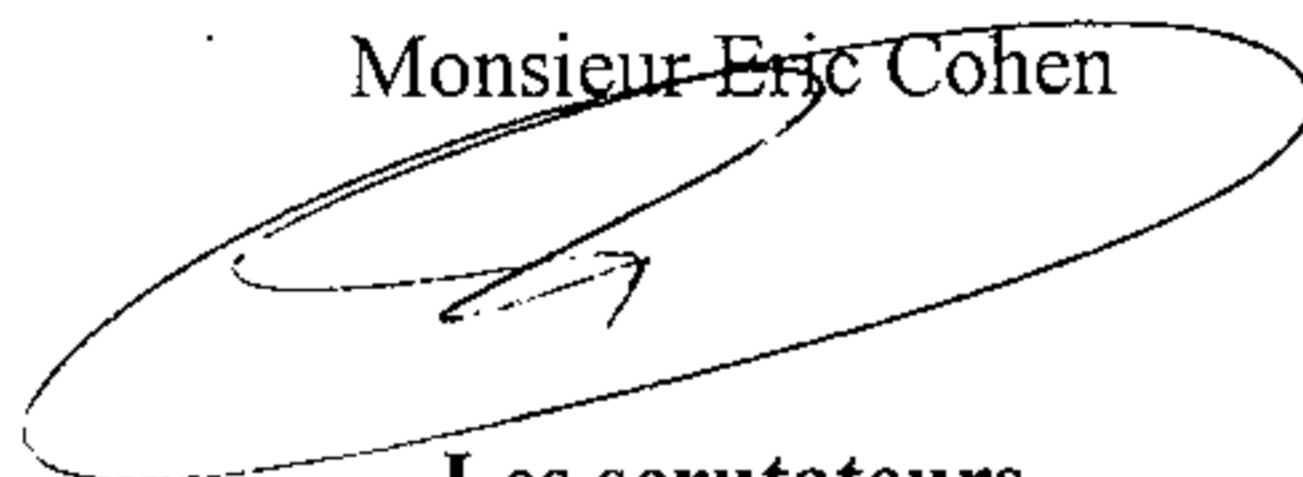
V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

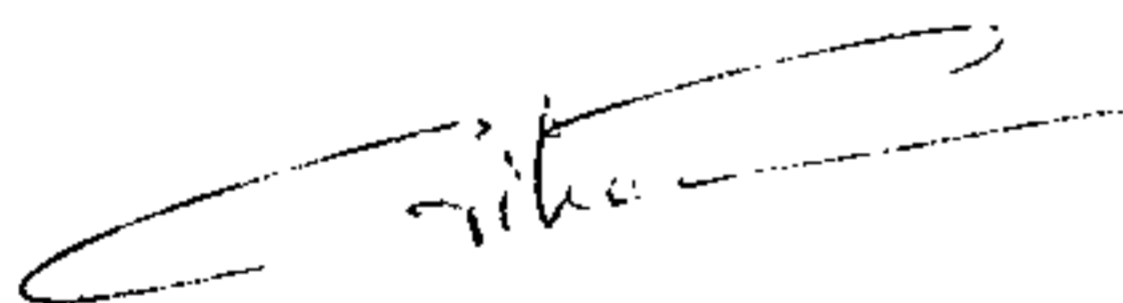
Monsieur Eric Cohen



Les scrutateurs

Monsieur Denis Gihan

Madame Rebecca Meimoun




KEYRUS-PROGIWARE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.753.933 €
SIEGE SOCIAL : 5 RUE FREDERIC BASTIAT - 75008 PARIS
RCS PARIS : B 400 149 647

Copie certifiée conforme

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 19 MAI 2000

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE DE ROULE-ARTOIS LE 16 JUIN 2000	
F°	BORD. 211 CASE 1
REÇU	[- Dts D'ENREG. 1500 F - Dt DE TIMBRE 560 F
SIGNATURE	

L'an deux mil et le dix-neuf mai, à 15 heures 15,

Les actionnaires de la société Keyrus-Progiware, société anonyme au capital de 2.753.933 € divisé en 11.015.732 actions sans valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration adressée à tous les actionnaires.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Rebecca Meimoun, administrateur,

Monsieur Dominique Sanjivy et Monsieur Thierry Malka titulaires ou représentant le plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Sabine Cohen-Coudar est désignée comme secrétaire.

Le président s'adresse aux actionnaires et explique l'absence de Messieurs Eric Cohen et Denis Gihan, respectivement président du conseil d'administration et directeur général de la Société, compte tenu des obligations qui leur incombaient liées à l'introduction de la Société au Nouveau Marché de ParisBourse^{SBF}.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président constate que la société RBA et la société Deloitte Touche Tohmatsu, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

DR 2
ML *DS*

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) Les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ;
Les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes titulaires ;
- 2) La feuille de présence signée des membres du bureau ;
- 3) Le rapport du conseil d'administration ;
- 4) Le rapport des commissaires aux apports ;
- 5) Le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

Puis le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

L'assemblée donne acte au Président des informations qui lui ont été transmises et des conditions dans lesquelles ces informations lui ont été transmises qu'elle juge pleinement satisfaisante pour lui permettre de délibérer en parfaitement connaissance de cause.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation de capital par apport en nature de titres Keyrus ;
- 2) Approbation des apports en nature ;
- 3) Réalisation de l'augmentation de capital par apport en nature ;
- 4) Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises réservés aux mandataires sociaux et salariés de la Société sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du Nouveau Marché de ParisBourse^{SBF} ;
- 5) Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de mandataires sociaux et salariés ;
- 6) Pouvoirs.

TR
AL
DS

Le Président ouvre la discussion entre les actionnaires réunis en assemblée. Un large débat s'instaure entre les actionnaires.

Après quoi et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

IV

PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE DE TITRES KEYRUS

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du contrat d'apport et du rapport du conseil d'administration, déclare approuver dans toutes ses stipulations ledit contrat et ses annexes, aux termes duquel Messieurs Philippe Corrot, Michael Ziegler et Yann Gilbert font apport à la Société de 1.655 actions de la société Keyrus, société par actions simplifiée au capital de 260.000 FRF, dont le siège social est situé 45 boulevard Saint Martin à Paris (75003), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 057 273, sous réserve de l'approbation de ces apports.

Sous la même réserve, elle décide d'augmenter le capital social de 53.805,25 €, pour le porter de 2.753.933 € à 2.807.738,25 €, par création de 215.221 actions ordinaires nouvelles émises par la Société. Les actions ordinaires sont émises sans valeur nominale, sont entièrement libérées et sont attribuées aux apporteurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur Philippe Corrot, à concurrence de 102.230 actions ordinaires nouvelles,
- Monsieur Michael Ziegler, à concurrence de 102.230 actions ordinaires nouvelles,
- Monsieur Yann Gilbert, à concurrence de 10.761 actions ordinaires nouvelles.

Les actions jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2000.

Cette résolution est adoptée à plus des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are three distinct marks: a large cursive signature, the initials 'T.M.', and another signature that appears to be 'Z'.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapport des commissaires aux apports, approuve les apports effectués par Messieurs Philippe Corrot, Michael Ziegler et Yann Gilbert et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à plus des deux tiers des voix présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social se trouvent définitivement réalisés.

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 2.098.404,75 €. Cette somme sera inscrite à un compte spécial, « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à imputer les frais liés à cette augmentation de capital sur la ou les primes d'émission. A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite imputation.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier ainsi l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2.807.738,25 Euros.. Il est divisé en onze millions deux cent trente mille neuf cent cinquante trois (11.230.953) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à plus des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Handwritten signatures: "M", "TR", and "D".

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 C.G.L.
ARRÊTÉ du 20 mars 1958

QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISES RESERVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET SALARIES DE LA SOCIETE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE A LA COTE DU NOUVEAU MARCHE DE PARISBOURSE^{SBF}

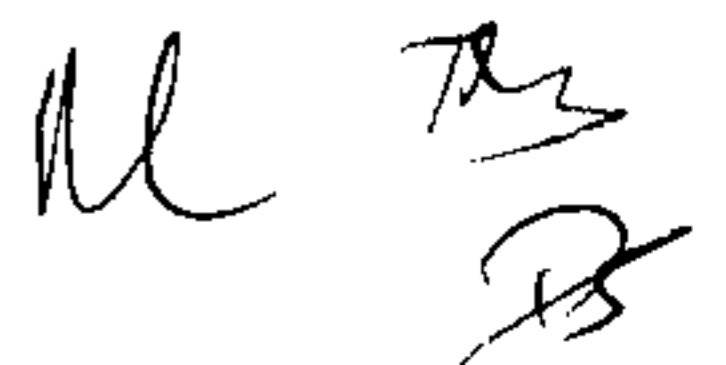
Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du Nouveau Marché de ParisBourse^{SBF} et sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessous, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constatant la libération intégrale du capital :

- autorise le conseil d'administration, en application dispositions des articles 180-III et 339-5 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et 163 *bis* G du Code général des impôts, à émettre un maximum de 50.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « BSPCE ») conférant à leurs titulaires le droit de souscrire 50.000 actions nouvelles qui seront émises à cet effet, dans les conditions visées ci-dessus :
 - (i) Emission de 50.000 BSPCE réservée aux mandataires sociaux et salariés de la Société ;
 - (ii) Le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSPCE sera fixé par le conseil d'administration et ne pourra pas être inférieur soit (i) au cours de bourse des actions de la Société à la date de l'émission des BSPCE, soit (ii) à la moyenne des cours des actions de la Société à la cote du Nouveau Marché de ParisBourse^{SBF} au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de leur attribution ;
 - (iii) Le conseil d'administration aura la faculté de décider l'identité des salariés et mandataires sociaux de la Société attributaires des BSPCE ;
 - (iv) Le conseil d'administration aura la faculté de décider la mise en place de toutes autres conditions particulières, notamment relatives aux dates ou aux conditions d'émission ou d'exercice des BSPCE.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires des BSPCE d'exercer leur droit de souscrire des actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant maximum, hors prime d'émission, de 12.500 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à imputer les frais liés à l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE sur la ou les primes d'émission. A ce titre, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite imputation.

Le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

Handwritten signatures in black ink, including a large 'M', a stylized 'T', and a 'B'.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son président ou à toute autre personne dans les conditions prévues par loi, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

Cette délégation est donnée pour une période d'un (1) an à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2001.

Cette résolution est adoptée à plus des deux tiers des voix présentes ou représentées.

CINQUIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE MANDATAIRES SOCIAUX ET SALARIES

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des BSPCE et des actions auxquelles les BSPCE donneront le droit de souscrire, telle que prévue à la quatrième résolution et décide de réserver cette souscription aux titulaires des BSPCE qui seront désignés par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à plus des deux tiers des voix présentes ou représentées.

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à plus des deux tiers des voix présentes ou représentées.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

al *TS*
DS

Le Président
Mme Meimoun



Les scrutateurs

M. Sanjivy



M. Malka



KEYRUS-PROGIWARE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.807.738,25 €
SIEGE SOCIAL : 5 RUE FREDERIC BASTIAT – 75008 PARIS
RCS PARIS : 400 149 647

STATUTS MIS A JOUR AU 19 MAI 2000

 Copie certifiée conforme

ARTICLE 1. FORME

La société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à Paris en date du 26 janvier 1995. Par décision générale extraordinaire en date du 10 mai 1999, la société a été transformée en société anonyme.

ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil en informatique et électronique ;
- la conception, la production, la réalisation, la commercialisation et la distribution de tous produits informatiques ou de transport ou de traitement de données ;
- l'installation, la maintenance, l'exploitation de matériels, de logiciels ou de systèmes informatiques ou de transport ou de traitement de données ;
- la délégation de personnel et l'assistance technique en informatique et électronique ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

ARTICLE 3. DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination :

« KEYRUS-PROGIWARE »

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social demeure fixé à Paris 75008 – 5 rue Frédéric Bastiat.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Des sièges administratifs, succursales, bureaux et agences pourront être créés en France et à l'étranger par le Conseil d'administration qui pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra, le tout sans qu'il en résulte une dérogation à l'attribution de juridiction établie par les présents statuts.

ARTICLE 5. DUREE

La société, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée, aura une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2.807.738,25 €. Il est divisé en onze millions deux cent trente mille neuf cent cinquante trois (11.230.953) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 7. APPORTS

Les apports à la société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

Lors de la constitution de la société, il a été procédé à des apports en numéraire à concurrence de 50.000 FRF.

ARTICLE 8. FORME DES TITRES

Les actions, même entièrement libérées, sont obligatoirement nominatives et donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les registres tenus par la société émettrice.

ARTICLE 9. CESSION DES TITRES

La cession des actions ne peut s'opérer que par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les frais en résultant sont à la charge des cessionnaires.

La transmission d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, ainsi que les transmissions à des actionnaires ou au profit de personnes non actionnaires nommées administrateurs, peuvent être effectuées librement. Toutes les autres transmissions ou cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, la demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du ou des cessionnaires, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix obtenu, est notifiée à la société par l'actionnaire cédant.

Le refus d'agrément, qui n'a pas à être motivé, doit être notifié à l'actionnaire cédant par la direction générale de la société au plus tard dans les trois mois de sa demande, faute de quoi l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue dans un nouveau délai de trois mois à compter de la notification de son refus, de faire acquérir les actions dont il s'agit soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil d'administration.

Si le ou les transferts correspondants ne sont pas régularisés dans ces délais du fait de la société, l'agrément du ou des cessionnaires proposés par l'actionnaire vendeur est réputé acquis.

Si la non régularisation est imputable à l'actionnaire vendeur, la société est habilitée à transcrire d'office sur ses registres ce ou ces transferts sans qu'il y ait besoin du concours ni de la signature de la ou des parties défaillantes. Notification de cette transcription sera faite sous quinzaine de sa date à la ou aux parties intéressées qui seront invitées à se présenter personnellement ou par mandataire régulier au siège social pour recevoir les sommes leur revenant.

En cas de cession directe, l'acquisition des titres proposés à la vente par le ou les cessionnaires désignés par le conseil d'administration se réalisera moyennant un prix qui à défaut d'accord entre les parties sera déterminé par voie d'expertise, soit amiable, soit dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

A cet effet, sous huit jours au plus tard de la notification du refus d'agrément, chacune des parties intéressées désigne un expert choisi sur la liste des Cours et Tribunaux. Dans le mois de leur désignation, les experts désignés fixent d'un commun accord un prix qui s'impose aux parties, sans aucune voie de recours.

Faute de désignation dans le délai imparti d'un des experts amiables, ou faute d'accord entre les deux experts désignés dans le délai d'un mois ci-dessus visé, la partie la plus diligente requiert auprès du président du tribunal de commerce statuant en matière de référé la nomination d'un expert unique dont la décision s'impose également aux parties sans aucune voie de recours.

Aussi longtemps que les experts amiables ou l'expert unique n'ont pas été désignés, l'actionnaire vendeur a la faculté de notifier à tout moment à la société sa décision de renoncer à son projet.

Tous les délais mentionnés au présent article sont des délais non francs. Les notifications, et demandes prévues ci-dessus seront valablement faites soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dispositions mentionnées au présent article sont des délais non francs. Les notifications, significations, et demandes prévues ci-dessus seront valablement faites soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec avis de réception.



Les dispositions qui précèdent sont applicables aux cessions de droit d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital du bénéfice, réserves ou primes d'émission ou de fusion. Hormis celles relatives à la fixation du prix, elles sont également applicables aux adjudications publiques sur ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux cessions de droits préférentiels de souscription.

En cas de vente forcée aux enchères publiques, l'adjudication ne peut être prononcée que sous réserve de l'agrément de l'adjudicataire. En conséquence, dans la huitaine de l'adjudication, l'adjudicataire est tenu de présenter sa demande d'agrément sur laquelle il est statué dans les conditions stipulées ci-devant.

En cas de cession du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de numéraire et pour faciliter la réalisation de l'opération, l'agrément n'a pas à être obtenu pour l'acquisition du droit de souscription qui est libre, mais seulement pour l'attribution définitive des actions nouvelles.

Le cessionnaire de droit de souscripteur n'a pas à présenter de demande d'agrément ; celle-ci résulte implicitement de la réalisation de l'augmentation de capital et c'est à compter de la date de cette réalisation que court le délai de trois mois pendant lequel il peut se voir refuser son agrément en tant que titulaire des actions nouvelles de numéraire souscrites par lui.

En cas de refus d'agrément de l'adjudicataire comme du souscripteur d'actions nouvelles de numéraire, le prix à payer par la ou les personnes désignées par la société pour leur être substituées, est celui résultant de l'adjudication ou des modalités de l'augmentation de capital. En outre, l'adjudicataire comme le souscripteur non agréés doivent être remboursés des frais annexes éventuellement exposés par eux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux cessions de droit d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou de fusion.

ARTICLE 10. CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, dont l'âge ne peut excéder quatre-vingts ans, nommés pour six années par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

10.2 Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

10.3 Le conseil élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique âgée au plus de quatre-vingts ans et, s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents.

10.4 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation.

En outre, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant le tiers au moins des membres du conseil peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance, prendre l'initiative de la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens.

Les réunions du conseil sont présidées par le président ou l'administrateur délégué dans les fonctions de président ou, en leur absence, par le plus âgé des vice-présidents assistant à la séance, et à défaut, par un administrateur choisi par le conseil au début de la séance.

10.5 Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à l'effet de vote en ses lieux et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise.

10.6 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 11. ASSEMBLEES GENERALES

11.1 Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, à la seule condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

11.2 L'assemblée générale ordinaire annuelle est réunie dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice sous réserve de prorogation de ce délai par décision judiciaire.

Des assemblées générales extraordinaires ou des assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement peuvent être réunies en cours d'exercice.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

11.3 Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société.

Cette formalité doit être accomplie en cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.



11.4 Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, son conjoint ou son représentant légal. Les personnes morales actionnaires sont valablement représentées par leurs représentants légaux ou les délégués de ces derniers qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qui lui en confèrent les actions qu'il possède, sans limitation.

ARTICLE 12. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

ARTICLE 13. AFFECTATION DES RESULTATS – BONI DE LIQUIDATION

13.1 Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice sous déduction des frais généraux et autres charges de la société y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, est effectué un prélèvement de 5 % au moins affecté à un fonds de réserve dit réserve légale. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserves se trouve devenir inférieure à ce dixième.

Les solde le cas échéant, diminué de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, lequel sera affecté par l'assemblée générale selon ce qui lui semblera bon.

L'assemblée peut en outre décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

13.2 Au cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la société se trouve aussitôt en état de liquidation. Celle-ci s'effectue dans le respect de la procédure légale en se conformant à des règles impératives. L'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord au paiement aux actionnaires du montant du capital versé et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre toutes les actions sous réserve des avantages spéciaux éventuellement consentis aux porteurs d'actions de priorité, s'il en a été créé.